

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du mardi 17 juillet 2018

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-huit et le dix-sept juillet, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 30 **Sont présents**: Max ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Carole CALAS, Jacques CALVET, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacky GOUT, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Bernard ROUMESTANT, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

Votants : 31

Secrétaire de séance :
Bernard ROUMESTANT

Pouvoirs : Jérôme DELSOL par Pierre ESCANDE

Suppléés : Marie CASARES par Jacky GOUT

Excusés : Isabelle BARTHEZ, Pascal COUSTURIER, Thibault ESTADIEU

Absents : Hugues DELORI

ADMINISTRATIONS/COMPETENCES

1. AVIS SUR L'EXTENSION DU PROJET EOLIEN DE LA COMMUNE DE CASTANET LE HAUT SUR LES COMMUNES DE CASTANET LE HAUT ET DE MURAT SUR VÈBRE

Monsieur le Président expose que le projet de parc éolien sur les communes de Castanet-le-Haut et Murat-sur-Vèbre correspond à une extension de parcs existants, à proximité du Cap de Faulat. Deux à trois éoliennes sont envisagées sur chaque commune. Les éoliennes projetées à Murat sont situées sur des terrains privés alors qu'à Castanet, le bois est communal. Les deux conseils municipaux ont délibéré pour ce projet à l'automne 2017.

Le Conseil de Communauté,

Vu la note détaillée reçue avec la convocation au conseil (voir document ci-après annexé),

Vu la présentation du projet faite ce jour par la société Saméole Sud-Ouest,

André CABROL et Daniel VIDAL ne prennent pas part au vote.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 1

2. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE L'OPAH HAUTES TERRES D'OC

La convention initiale de l'OPAH "Hautes Terres d'Oc" a été signée le 04 janvier 2016 avec les trois communautés de communes Montagne du Haut Languedoc (CCMHL), Sidobre Val d'Agout (CCSVA), Vals et Plateaux des Monts de Lacaune (CCVPML).

Un premier avenant a été signé fin 2017 pour faire les modifications nécessaires suite aux fusions et étendre l'OPAH au périmètre de l'ancienne communauté de communes des Monts de Lacaune. La Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux est mandataire de notre communauté de communes pour déposer les dossiers et percevoir l'aide à l'ingénierie.

Etant donné les bons résultats des deux premières années d'animation de l'OPAH, une augmentation des objectifs quantitatifs pour la 3^{ème} année a été également accordée dans le cadre de cet avenant.

A ce jour, l'OPAH fonctionne bien, notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'habitat indigne et non décent, grâce à l'implication du PETR, des communautés de communes, des partenaires et de tous les acteurs de terrain. Au regard de ces éléments, et compte-tenu de la nécessité de maintenir une continuité du dispositif sur ce territoire où le programme Habiter Mieux et l'accompagnement des ménages les plus fragiles est dynamique, une prorogation d'OPAH pour une quatrième année de programme est proposée.

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques CALVET,

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la prorogation de l'OPAH,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH,
- d'autoriser la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux à déposer et percevoir les subventions pour l'ingénierie de l'OPAH pour le compte de notre communauté de communes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 29

RESSOURCES HUMAINES

3. HARMONISATION DES AVANTAGES SOCIAUX A L'ENSEMBLE DES AGENTS

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel lors du comité technique du 19 juin 2018,

Vu l'abstention à l'unanimité du collège des représentants du personnel lors du comité technique du 4 juillet 2018,

Entendu le rapport de Bernard ROUMESTANT qu'il indique qu'il convient d'harmoniser les avantages sociaux de l'ensemble des agents de la collectivité,

Il est proposé au Conseil :

- de valider la politique suivante de la Communauté de communes en matière d'avantages sociaux au 1^{er} septembre 2018 :

– Une enveloppe de 510 €/an/agent réparti comme suit :

- Une participation de 20 € maximum / mois / agent pour une garantie maintien de salaire. Il s'agit de contrat individuel : chaque agent choisit ses garanties et finance le reste à charge éventuel. Pour que l'agent puisse percevoir cette participation il doit obligatoirement adhérer à un contrat de prévoyance labellisé.
- Une participation de 22,50 € / mois / agent pour des tickets restaurant, correspondant à une prise en charge à 50 %. Les autres 50 % étant retenus directement sur le salaire des agents par la collectivité. Au final, chaque agent recevra chaque mois un carnet de 6 tickets restaurant de 7,50 €.

– Les avantages sociaux sont attribués aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents dont le contrat de travail est d'une durée strictement supérieure à 6 mois.

- d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à la mise en œuvre de ces avantages sociaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 29

Pour : 25

Contre : 2

Abstention : 2

4. RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE CNAS

Le Conseil de Communauté,

Considérant que suite à l'harmonisation des avantages sociaux, il convient de résilier la convention avec le CNAS pour les agents de l'ancienne Communauté de communes des Monts de Lacaune (Communauté, Maison de retraite, Résidence spécialisée) au 31 décembre 2018,

Entendu le rapport d'Alain BARTHES,

André CABROL ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil de résilier la convention avec le CNAS pour les agents de l'ancienne Communauté de communes des Monts de Lacaune (Communauté, Maison de retraite, Résidence spécialisée) au 31 décembre 2018.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

5. NOËL 2018 : CARTES CADEAUX

Ajourné

6. TARIFS PREFERENTIELS DANS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES)

Ajourné

7. RECRUTEMENT D'UN CDD D'UN AN POUR LA BASE DU LAOUZAS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'André CABROL qui indique au Conseil que suite à la mutation d'Antonin BOUSQUET au Conseil départemental du Tarn au 1^{er} septembre 2018, il est proposé de recruter un agent polyvalent pour l'entretien de la base du Laouzas en CDD de 1 an.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à procéder à ce recrutement,
- d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer toute pièce afférente à ce recrutement.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

8. CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de gestion du Tarn du 14 juin 2018,

Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES qui indique au Conseil qu'il convient de créer des postes pour permettre les avancements de grade des agents,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la création des postes suivants pour permettre les avancements de grade des agents :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (14h)
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (30h)
- 1 poste éducateur APS principal 1^{ère} classe à temps complet

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ces créations de postes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

9. VALIDATION DES ORGANIGRAMMES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 juin 2018,

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME,

Il est demandé au Conseil de valider les organigrammes de la Communauté de Communes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

10. INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - REGIME DE DROIT COMMUN POUR LES EPCI A FISCALITE PROPRE

Le Président expose les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Suite à la fusion, la tarification des ordures ménagères doit être harmonisée car depuis le 1^{er} janvier 2017, 2 systèmes co-existent sur le territoire :

- Une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de l'ancienne Communauté de communes des Monts de Lacaune
- Une redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc

Suite à deux réunions de la commission Déchets dont la dernière le 5 juillet en présence des membres du bureau, il est proposé d'harmoniser la tarification du service des ordures ménagères avec un passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du Code général des impôts,

Il est proposé au Conseil :

- d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

André BACOU indique qu'il a voté contre car il n'est pas convaincu par les arguments sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et qu'il est regrettable de ne pas avoir profité de l'harmonisation pour mettre en place une redevance incitative.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 28

Contre : 3

11. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DES LOCAUX NON DESSERVIS

Ajourné

12. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE qui rappelle au Conseil que l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GeMAPI avec l'ensemble des EPCI concernés.

Le schéma d'organisation territoriale de la compétence GeMAPI sur le territoire Orb Libron retenu est le suivant :

- Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au SMVOL (item 1° de la GEMAPI)
- Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC

- Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (item 2° de la GEMAPI)
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (item 2°) : CC Grand Orb, CC du Minervo au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (via convention avec Grand Orb), CA Hérault Méditerranée
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (items 5° et 8° de la GEMAPI)

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GeMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GeMAPI restent exercées par les EPCI-FP.

Le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au SMVOL.

L'organisation visée est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Les modalités de cette organisation seront également formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en œuvre, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2019.

Il est proposé de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron tels qu'annexés à la convocation.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

TRAVAUX/VRD

13. PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE LA SALVETAT SUR AGOUT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Christian BARDY qui indique au Conseil que la piscine de La Salvetat sur Agoût (Base des Bouldouïres) date des années 1960 et nécessite une réhabilitation globale.. Cette réhabilitation porterait sur :

- Côté bâtiment : reprise de la toiture, mises aux normes électriques et accessibilité, relooking
- Côté technique : reprise totale des canalisations, des ouvrages de traitement, de filtration, mise en place d'automatismes et de régulation. Reprise du mode de chauffage de l'eau afin d'être moins énergivore.
- Côté bassins : réhabilitation de la pataugeoire et du bassin d'apprentissage (en maintenant les volumes existants) et modifications plus importantes sur le grand bassin, afin de diminuer la hauteur d'eau, en gardant par exemple uniquement 3 lignes de natation (avec hauteur d'eau d'environ 1,50 à 1,70 m de profondeur), le reste étant aménagé en partie plus « ludique » (hauteur d'eau encore plus faible, buses d'eau...). Un « Splash pad » (jeux d'aspersions pour enfants) pourrait être aménagé sur les plages.
- Côté plages : réhabilitation totale des plages (les dalles en béton lavé actuelles ne semblent pas adaptées), et en option, tenter d'ouvrir une vue sur le lac en supprimant la haie et en créant un pare-vent.

L'opération est estimée à 1 500 000 € HT (1,2 à 1,3 M € HT de travaux, et 0,2 à 0,3M € HT d'études et frais divers).

Il est demandé au Conseil :

- de valider le projet de réhabilitation de la piscine des Bouldouïres à La Salvetat sur Agoût,
- d'autoriser le Président à lancer une consultation pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte + bureau d'études techniques) pour le projet de réhabilitation de la piscine de La Salvetat sur Agoût.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 30

Abstention : 1

14. CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LACAUNE POUR LA CREATION DU PÔLE CULTUREL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui indique au Conseil que pour la création du Pôle culturel, il était envisagé au départ une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et la commune de Lacaune (délibération du 6 juin 2017).

Etant donné que les 3 équipements sont imbriqués dans le même bâtiment, il est difficile de faire une délégation de maîtrise d'ouvrage (problème de la rétrocession).

Il est donc proposé que :

- la Communauté de communes soit maître d'ouvrage de la totalité du bâtiment ;
- la commune de Lacaune participe au coût de l'opération à hauteur de 25% (part des surfaces utiles du Pôle culturel occupée par la médiathèque / ludothèque) de l'autofinancement de l'opération ;
- la Communauté de communes loue gratuitement à la commune de Lacaune pendant 30 ans les locaux devant abriter la ludothèque / médiathèque, en contrepartie de sa participation financière ;
- la commune participe aux charges d'entretien et de fonctionnement du bâtiment à hauteur de 25% ;
- la commune réalise des travaux annexes de VRD (parking, ...), avec la possibilité de faire un groupement de commandes avec le lot VRD du Pôle culturel ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition sera définie suite aux possibilités de financement.

Une convention reprenant ces termes sera signée par la Mairie et la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 29

Abstention : 2

15. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE AVEC HERAULT ENERGIES

Le Conseil de Communauté,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d' Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Entendu le rapport de Carole CALAS,

Il est demandé au Conseil :

- de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

FINANCES ET MARCHES

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération D_2017-307 du 14 septembre 2017 qui définit le régime des aides apportées par la Communauté de communes aux particuliers dans le cadre de l'OPAH des Hautes Terres d'Oc,

Considérant que les dossiers de Jean-Pierre ARRAOU, de la SCI RICARD et de René BARDOU ont été validés par l'équipe d'animation de l'OPAH et par l'ANAH,

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC,

Il est demandé au Conseil :

- d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH des Hautes Terres d'Oc :
 - Jean-Pierre ARRAOU (La Salvetat-sur-Agoût) : 700 € pour 9 276,60 € HT de travaux (autonomie)
 - SCI SICARD (Rosis) : 3 000 € pour 62 593,04 € HT de travaux (travaux lourds)
 - René BARDOU (La Salvetat-sur-Agoût) : 635,69 € pour 5 796,60 € HT de travaux (autonomie)
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ces subventions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

17. CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LE PAIEMENT DES REDEVANCES SPANC VIA TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

Le Conseil de Communauté,

Considérant que pour faciliter le paiement de la redevance du SPANC, la DGFIP propose aux usagers de régler leur créance par carte bleue sur son site,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec la DGFIP pour le paiement des redevances SPANC via TIPI ainsi que les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

18. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE 2 DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES ET FRAÎCHES A L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Armelle VIALA qui indique au Conseil que pour la mise à disposition de boissons et de denrées alimentaires diverses, l'Espace des Sources Chaudes - Piscine a choisi la formule "distribution automatique".

Ne souhaitant pas assurer la gestion ni prendre à sa charge l'achat des appareils, il est fait appel depuis plusieurs années à la société MERLING pour installer et gérer les appareils de distribution automatique.

Il est proposé de renouveler le contrat de gestion d'appareils distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires avec la société MERLING PROFESSIONNEL pour une période de cinq ans et d'autoriser le Président à signer le contrat de gestion afférent.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

19. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques MENDES qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
235-2135-235	Taxe aménag goutte d'O + équilibre	+ 2 923.00	040-281738	Amort boudouires	+ 2 923.00
	TOTAL	+ 2 923.00		TOTAL	+ 2 923.00
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
042-6811	Amort boudouires	+ 2 923.00	77-7788	Remb EDF	+ 2 923.00
	TOTAL	+ 2 923.00		TOTAL	+ 2 923.00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

20. ATTRIBUTION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Max ALLIES qui rappelle au Conseil que le bureau du 05 juillet a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Fraïsse sur Agoût	Rénovation SDB appartement communal	1 202.73 €	601.00 €	601.73 €		
Le Soulié	Création aire campings cars	64 223.54 €	15 421.27 €	15 421.27 €	25 700.00 €	Département Hérault
					7 681.00 €	Région Occitanie
Rosès	Restauration place Compeyre	1 800.00 €	900.00 €	900.00 €		
Cambon et Salvergues	Isolation bâtiment communal presbytère	55 654.91 €	12 827.45 €	12 827.46 €	30 000.00 €	CEE TEPCV
	Montant des FDC attribués		29 749.72 €			

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

21. VALIDATION DES POSS : BASES DE LOISIRS BOULDOÏRES (PLAGE ET PISCINE)

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques FABRE qui indique au Conseil que l'élaboration d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est obligatoire dans les lieux de baignade d'accès payant.

Ce document a un triple objectif :

- prévenir les accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation, par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Suite à la fusion, il est nécessaire de mettre à jour le POSS existant de la piscine des Bouldouïres. Par ailleurs, même s'il n'est pas obligatoire pour les baignades d'accès gratuit, il s'avère judicieux de disposer d'un POSS concernant la zone de baignade surveillée de la base de loisirs des Bouldouïres.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les POSS de la piscine et de la zone de baignade surveillée des Bouldouïres.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

22. CHEQUIER COLLEGIEN

Le Conseil de Communauté,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et loisirs, le Département du Tarn a instauré un dispositif d'aide individuelle, dénommé le "Chéquier collégien".

Considérant que ce dispositif s'adresse à l'ensemble des élèves inscrits dans un collège public ou privé du Département et comprend plusieurs "chèques" ou "Pass" offrant l'accès gratuit ou préférentiel aux activités sportives culturelles et de loisirs

Considérant que le Chéquier collégien comprend à présent un chèque "Bouge-toi" offrant une entrée gratuite aux équipements sportifs et de loisirs "majeurs" tels les piscines, patinoire, bases de loisirs, golfs, ... (le collégien dispose d'un seul chéquier nominatif par année scolaire. La date limite de validité des chèques est fixée au 31 août de ladite année),

Vu la sollicitation du Conseil Départemental du Tarn pour devenir partenaire du Chéquier 2018- 2019, à travers le nouveau chèque "Bouge-toi !",

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT qui propose de participer pour la piscine "Espace des Sources Chaudes" à Lacaune.

Il est proposé au Conseil :

- de devenir partenaire du Chéquier 2018- 2019, à travers le nouveau chèque "Bouge-toi !" pour la piscine "Espace des Sources Chaudes" à Lacaune,
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-après-annexée avec le Département du Tarn et les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

23. PARTENARIAT PASSTIME

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Bernard MAS qui rappelle au Conseil que l'Espace des Sources Chaudes bénéficie, depuis plusieurs années, d'un partenariat gratuit avec le prestataire PASSTIME. Un espace lui est réservé dans les éditions matérielles et/ou immatérielles du guide et de la carte PASSTIME. En contrepartie, l'Espace des Sources Chaudes propose à tout adhérent PASSTIME une offre découverte unique, permettant de découvrir l'établissement, et une offre permanente.

Il est proposé de mettre à jour les offres suivantes :

OFFRE DECOUVERTE UNIQUE : -50 % sur les entrées pour 1 à 6 personnes

OFFRE PERMANENTE : tarifs « groupe » en vigueur pour chaque entrée jusqu'à 6 personnes

Ces offres s'entendent hors promotion et ne sont pas cumulables.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de reconduire ce partenariat, les offres proposées et d'autoriser le Président à signer le contrat de partenariat.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

24. MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNEMENTS A L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES - PISCINE - LOISIRS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain CABROL qui indique au Conseil que pour simplifier la grille tarifaire de la piscine, les modifications suivantes sont proposées :

Abonnements horaires piscine

Abonnement	Prix HT
20 heures Enfant	26,67 €
20 heures Adulte	40,83 €
20 heures tarif réduit (chômeur/handicap/étudiant)	30,83 €

Abonnements illimités piscine

Abonnement	Prix HT
3 mois illimité	51,67 €

Tarif famille nombreuse

Entrée unitaire famille nombreuse : 8,75 € HT

Abonnement 10 entrées famille nombreuse : 83,33 € HT

Tarif des activités de l'école de natation

Tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant : 3,75 € HT (au lieu de 5,58 HT €)

Abonnements horaires balnéo / forme

Abonnement	Prix HT
20 heures	75 €
Conjoint simultané	45,83 €

Abonnements balnéo / forme illimité

Abonnement	Prix HT
3 mois illimité	80,83 €
Conjoint simultané	65 €

Tarif unitaire balnéo / forme

Tarif à l'heure	Coût horaire usager	Supplément si dépassement 30 min.
5,33 € HT	5,33 € HT	3,33 € HT

Si l'utilisateur souhaite rester à la piscine ensuite, il paiera en supplément une entrée piscine.

Pour les abonnements (hors illimités et activités), pour éviter les prolongations indéfinies, il est proposé de leur donner une validité de 12 mois à compter de la date d'achat et de conditionner la prolongation à la reprise d'un nouvel abonnement.

Abonnements activités

Actuellement, certains usagers ne respectent pas les créneaux réservés pour les activités. Cela engendre une perte financière pour la Communauté de Communes car les usagers ne se présentant pas ne paient pas et une perte pour les usagers car cela bloque des places pour d'autres usagers qui souhaiteraient pratiquer l'activité.

Pour limiter ce genre de pratique, il est proposé d'avoir un abonnement par trimestre pour les activités au lieu du tarif à 10 entrées.

- Abonnement 1 trimestre (1 activité) : 55 € HT (au lieu de 61,08 € HT pour 10 entrées)
- Abonnement 1 trimestre Duo des sources (2 activités) : 101,67 € HT (au lieu de 113,25 € HT pour 10 entrées)

Pour ne pas pénaliser les usagers ayant encore des entrées sur leur abonnement d'activités, il est proposé de leur laisser la possibilité de les utiliser jusqu'au 31 décembre 2018, sur inscription.

L'Espace des Sources Chaudes propose à tout adhérent PASSTIME une offre découverte unique, permettant de découvrir l'établissement, et une offre permanente qui sont les suivantes :

- OFFRE DECOUVERTE UNIQUE : -50 % sur les entrées pour 1 à 6 personnes
- OFFRE PERMANENTE : tarifs « groupe » en vigueur pour chaque entrée jusqu'à 6 personnes

Ces offres s'entendent hors promotion et ne sont pas cumulables.

Il est demandé au Conseil d'approuver les modifications des tarifs et des modalités de l'Espace des Sources Chaudes tels qu'indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 30

Abstention : 1

25. VENTE DU MATERIEL DE LA SALLE DE SPORTS DE L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES

Le Conseil de Communauté,

Considérant que la Communauté de Communes vend l'ancien matériel de la salle de sports de l'Espace des Sources Chaudes,

Vu les 2 offres reçues suite à la publicité réalisée,

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la vente de l'ancien matériel de la salle de sports de l'Espace des Sources Chaudes comme suit :

- AC Lacaune (association d'athlétisme de Lacaune) : 200 € pour le vélo, le stepper et le rameur
- Hôtel FUSIES : 250 € pour le banc de musculation et le râtelier avec les haltères

- d'autoriser le Président ou ses délégués à signer les pièces afférentes à cette vente.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

26. BAIL POUR LE CENTRE EQUESTRE DU LAOUZAS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'André BACOU qui rappelle au Conseil que la Communauté de Communes est gestionnaire de la base de loisirs du Lac du Laouzas qui comprend une écurie, un chalet d'accueil et un terrain. Ces équipements peuvent être mis à la disposition d'un prestataire afin d'y proposer des activités de loisirs équestres.

Monsieur Chavet sollicite la collectivité afin de développer sur ce site diverses activités d'accompagnement de tourisme équestre, pour la saison estivale à compter du 18 juillet 2018.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un bail et serait consentie moyennant un loyer de 400 € HT par mois.

Il est proposé au Conseil d'approuver le bail correspondant, le montant du loyer et d'autoriser le Président à signer le bail avec Monsieur Chavet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

27. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE PROFESSIONNELS AGRES A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE, DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Roger NEGRE qui rappelle au Conseil que la Communauté de Communes met à la disposition d'écoles primaires, de manière régulière et récurrente, des intervenants professionnels

rémunérés afin d'assister les professeurs des écoles publiques lors d'activités nautiques au sein de l'Espace des Sources Chaudes.

Cette mise à disposition de personnels qualifiés doit faire l'objet d'une convention liant les services de l'Education Nationale à la collectivité employant les intervenants concernés. Une liste des personnes agréées, amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, est annexée à la convention et mise à jour annuellement.

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de convention et d'autoriser le Président à la signer.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

MAISON DE RETRAITE/RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

28. AVANTAGES EN NATURE (REPAS) POUR LE PERSONNEL DE LA MAISON DE RETRAITE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacky GOUT qui indique au Conseil qu'à compter du 1er août, le personnel souhaitant prendre le repas de mi-journée à la maison de retraite devra s'inscrire sur la liste prévue à cet effet et le repas sera inscrit comme avantage en nature sur son bulletin de salaire.

Il est demandé au Conseil de valider l'inscription du repas de mi-journée du personnel de la maison de retraite comme avantage en nature sur le bulletin de salaire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

29. RENOUELEMENT MARCHÉ INCONTINENCE

Le Conseil de Communauté,

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil de communauté que le marché public concernant la fourniture de consommables d'incontinence prendra fin le 31/12/2018.

Afin de renouveler le marché le GCSMS des EHPAD territoriaux du Tarn, auquel adhère la maison de retraite Saint-Vincent de Paul, a décidé de faire appel à la société CMRP. Cette société basée à Sainte-Foy-les Lyon a pour vocation d'accompagner et de gérer les marchés publics.

Il est demandé au Conseil :

- de valider le choix de la société CMRP pour accompagner la maison de retraite pour le renouvellement du marché public de fourniture de consommables d'incontinence,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce marché.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 31

Pour : 31

**Le Président
Robert BOUSQUET**



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc